

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALLUMEUR ELECTRONIQUE RIGIDE

FLAM'UP

Date de révision : 10/06/2015.

Version N° : 02.

Cette FDS remplace et annule les précédentes versions.

Précédente révision : 12/03/2014.

Nombre total de pages : 9 pages.

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit.

- **Nom commercial & gencods** : Allumeur électronique rigide « FUEGO » à marque FLAM'UP – 3 298 960 896 307.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

- **Utilisations identifiées** : Produit une flamme - Allume-feu pour barbecues, cheminées etc...
- **Utilisations déconseillées** : Non déterminées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

S.A.S FLAM'UP

Chemin du Paillard - BP 70 137 SAINTINES

60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN - FRANCE

Téléphone : 03.44.38.76.00 – Fax : 03.44.38.76.01

@ : flamup@flamup.fr – Site web : www.flamup.com

Contactez le service QHSE.

Heures d'ouverture: de 8h30 à 17h00 du Lundi au Vendredi.

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

- **N° de l'organisme officiel en France** : N° ORFILA – 01.45.42.59.59
Bande-voix qui renvoie à 10 centres anti-poisons ouverts 24h/24 et 7jours/7.

SECTION 2 : Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

- **Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]** : Non concerné.

Voir la SECTION 16.

2.2. Eléments d'étiquetage.

- **Pictogrammes de danger** : Aucun.
- **Mention d'avertissement** : Aucun.
- **Mention de danger** : Aucun.
- **Conseils de prudence** : Aucun.
- **Informations obligatoires en accord avec la norme ISO 22702:2005** :
 - o MISE EN GARDE.
 - o TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS.
 - o Ne pas utiliser pour allumer des cigarettes, cigares, ou pipes.
 - o Tenir éloigné du visage et des vêtements lors de l'allumage et, s'il y a lieu, lors du réglage.
 - o Contient du liquide inflammable sous pression.
 - o Ne jamais exposer à des températures au-dessus de 50 °C ou au rayonnement solaire pendant une durée prolongée.
 - o Ne jamais perforer ou jeter au feu.
 - o S'assurer après usage que la flamme est totalement éteinte.
 - o Ne pas garder allumé continuellement plus de 10 secondes.
 - o Respecter les instructions et les mises en garde du fabricant ou de tout autre appareil lors de son utilisation.
 - o Nom et adresse du distributeur.
 - o Présence des logos suivants :



2.3. Autres dangers.

Le gaz des allumeurs en utilisation normale ne présente pas de risques pour la santé.

Un accident dû à une exposition excessive à la chaleur de l'allumeur (par exemple en cas d'incendie) peut créer une rupture du réservoir et dans certaines conditions peut mener à l'inflammation du gaz.

Le gaz peut provoquer des irritations du système respiratoire, des somnolences et peut être asphyxiant lors d'une exposition en grande quantité.

Il existe un risque de rupture de l'allumeur lorsqu'il est soumis à un impact anormal.

Les vapeurs d'isobutane sont facilement inflammables.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants.

3.1. Substances.

Non concerné.

3.2. Mélanges.

L'allumeur n'est pas considéré comme un produit chimique tel que décrit dans l'ISO 11014-1 (§3.11) mais plutôt comme un produit contenant un mélange de gaz liquéfiés. Les 3 substances majeures contenues dans ce mélange sont :

- Acrylonitrile-styrène-copolymère (AS)
- Poly-formaldéhyde (POM)
- Isobutane (2-méthylpropane)

SECTION 4 : Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

En cas de contact entre la peau et la résine (=le polymère à l'état fondu), refroidir rapidement la peau avec de l'eau froide. Consulter un médecin.

En cas de contact entre la peau et l'isobutane, traiter les gelures comme des brûlures thermiques. Refroidir avec de l'eau froide, consulter immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation (de gaz ou de humées de combustion du réservoir), transporter la victime à l'air frais. Consulter un médecin après une exposition significative.

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin immédiatement.

En cas d'ingestion provoquant des vomissements, garder la tête vers le bas pour éviter l'étouffement. Consulter un médecin si besoin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Voir SECTION 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Voir SECTION 4.1.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

- **Conseillés** : Pulvérisation d'eau, mousse extinctrice, poudres sèches d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂).
- **Déconseillées** : Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Une flamme incolore peut provoquer des brûlures réelles ainsi que des vapeurs de poly-formaldéhyde. Une exposition excessive à la chaleur de l'allumeur peut créer une rupture du réservoir, et dans certaines conditions, peut conduire à l'inflammation du gaz.

5.3. Conseils aux pompiers.

Porter un équipement de protection complet et un appareil respiratoire isolant à circuit d'air indépendant. Prévenir les contacts avec les yeux et la peau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

S'éloigner de toutes les sources d'inflammation – Ne pas fumer. Ventiler et/ou porter un appareil respiratoire autonome.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Réduire les vapeurs et les fumées avec un spray d'eau. Ne rien rejeter dans les canalisations d'égouts, les eaux superficielles et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Le gaz en petite quantité s'évapore directement dans l'air. Absorber l'isobutane sous forme liquide.

6.4. Référence à d'autres sections.

Voir la SECTION 13 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipuler à l'écart de toute source d'inflammation. Eviter la chaleur, les étincelles et toutes sources d'inflammation – Ne pas fumer. Garder à l'écart de tout autre produit inflammable.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Ne pas stocker les allumeurs à une température élevée : les stocker dans un endroit sec (entre 30% et 70% d'humidité relative) et à une température comprise entre 10°C et 40°C.

Stocker à l'écart de toute source de chaleur. Eviter le stockage des allumeurs à proximité de produits facilement inflammables. Prévoir une ventilation appropriée sur le lieu de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Voir la SECTION 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Absence de données spécifiques disponibles pour les limites d'exposition.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Les règles générales d'hygiène du travail sont applicables.

Une protection contre l'inflammation des allumeurs est requise si celui-ci est exposé à une forte chaleur due à une flamme.

- **Protection respiratoire** : S'assurer qu'une dilution générale due à la ventilation ou à un système d'extraction soit suffisant afin de garantir le respect des limites d'exposition.
Porter des appareils respiratoires lorsque la concentration de l'atmosphère de travail est dangereuse.
En cas d'incendie, les produits dangereux (Taux de poly-formaldéhyde : 0,3 ppm ou 0,37 mg/m²) peuvent s'échapper du réservoir.
- **Protection des mains et de la peau**: Les employés doivent porter une tenue de protection, des bottes et des gants de protection adéquats.
- **Protection des yeux** : Les employés doivent porter des lunettes de protection.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

- **Aspect** : Liquide sous pression de vapeur dans un réservoir – Gaz à 1,013 bar.
- **Odeur** : Inodore.
- **Seuil olfactif** : Pas de données disponibles.
- **pH** : Non applicable.
- **Point de fusion/Point de congélation** : Entre 153 et 160 °C.
- **Point initial d'ébullition/Intervalle d'ébullition** : - 0,5°C à 1,013 bar.
- **Point éclair** : en « vase ouvert » à - 138°C.
- **Taux d'évaporation** : Pas de données disponibles.
- **Inflammabilité (solide, gaz)**: Pas de données disponibles.
- **Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : à 20°C pour 1,013 bar = 1,8%.
- **Pression de vapeur** : 2,1 bars à 20°C.
- **Densité de vapeur** : 2,33 kg/m³ à 15°C à 1,013 bar (vapeur) – 578,8 kg/m³ à 1,013 bar (liquide).
- **Densité relative** : Pas de données disponibles.
- **Solubilité** : L'isobutane est pratiquement insoluble (0,0325 m³/m³ à 20°C pour 1,013 bar). Et la résine est, elle-aussi, insoluble.
- **Coefficient de partage [n-octanol/eau]** : Pas de données disponibles.
- **Température d'auto-inflammabilité** : A 1,013 bar, 462,22°C.
- **Température de décomposition** : Pas de données disponibles.
- **Viscosité** : Pas de données disponibles.
- **Propriétés explosives** : Pas de données disponibles.
- **Propriétés comburantes** : Pas de données disponibles.

9.2. Autres informations.

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Pas de données disponibles.

10.2. Stabilité chimique.

Le gaz pressurisé dans le réservoir est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Non concerné.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter le stockage à des températures supérieures à 50°C.

10.5. Matières incompatibles.

Pas de données disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

La décomposition thermique du produit en cas d'incendie peut émettre des gaz dangereux. Eviter l'inhalation de vapeurs de poly-formaldéhyde.

SECTION 11 : Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

Informations sur les effets toxicologiques concernant l'isobutane :

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Corrosion cutanée/irritation cutanée**: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Mutagenicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité pour la reproduction** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Danger par aspiration** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Informations complémentaires relatives à d'autres dangers** :
 - Inhalation – Exposition aiguë** : Un humain exposé à une concentration de 250 à 1 000 ppm pendant une minute à une heure n'aura pas d'effets négatifs. De plus grandes concentrations peuvent entraîner l'asphyxie et/ou une dépression du système nerveux central.
 - Inhalation – Exposition chronique** : Aucun effet négatif n'a été reporté pour une exposition humaine de 500 ppm pendant 1 à 8 heures/jour pendant 10 jours.
 - Contact cutané & oculaires – Exposition aiguë** : Le liquide peut provoquer des gelures avec des rougeurs et des troubles de la vision.
- L'isobutane est inactif pendant les tests in vitro de génotoxicité.

SECTION 12 : Informations écologiques.

12.1. Toxicité.

L'isobutane n'est pas toxique.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.

L'isobutane est pratiquement insoluble ($0,0325 \text{ m}^3/\text{m}^3$ à 20°C pour 1,013 bar). Et la résine est, elle-aussi, insoluble.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes.

Pas de données disponibles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Les allumeurs vides doivent être éliminés dans le respect des réglementations locales et nationales en vigueur. En cas d'incinération, des précautions sont à prendre en raison du niveau élevé d'énergie d'isobutane et de plastique.

SECTION 14 : Informations relatives au transport.

Les informations suivantes concernent les modes de transport par terre [ADR], par mer [IMDG], ou par air [ICAO-TI / IATA-DGR] :

14.1. Numéro ONU.

UN 1057.

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies.

BRIQUETS.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

2.1.

14.4. Groupes d'emballages.

II

14.5. Dangers pour l'environnement.

Aucun danger.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

- Indications correspondantes aux SECTIONS 6 à 8.
- Code de classification : 6F.
- Dispositions spéciales : 201.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Non concerné.

SECTION 15 : Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

- Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives suivantes : 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) 1907/2006.
- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne de des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE, et abrogeant les règlements suivants : (CE) 793/93 du Conseil, (CE) 1488/94 de la Commission, ainsi que les directive suivantes : 76/769/CEE du Conseil, 91/155/CEE de la Commission, 93/67/CEE de la Commission, 93/105/CE de la Commission, 2000/21/CE de la Commission.
- Annexe 2000/532/EC de la décision de la Commission européenne n° 94/3/CEE du 20 décembre 1993 établissant une liste des déchets classifiée, aussi appelé « Catalogue européen des déchets » (CED).
- Norme internationale NF ISO 9994 :2005 concernant les briquets et leurs spécifications de sécurité.
- Norme internationale ISO 22702 :2005 concernant les briquets utilitaires et leurs exigences générales pour la sécurité des consommateurs.
- Norme internationale ISO 11014-1 concernant les fiches de données de sécurité des produits chimiques – Partie 1 : Contenu et plan du type.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique.

Aucune donnée concernant l'évaluation de la sécurité chimique de la substance n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations.

- **Indications des modifications :**

L'harmonisation des FDS à marque FLAM'UP est à l'origine de cette révision. La mention du règlement 1272/2008/CE y est faite, même si le produit n'est pas concerné.

- **Abréviations et acronymes :**

CLP : Classification, Labelling, Packaging [= Règlement relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage – (CE) 1272/2008].
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.
REACH: Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods code [Code internationale du transport maritime de marchandises dangereuses].
ICAO-TI : International Civil Aviation Organization - Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air [Organisation internationale de l'aviation civile – Instructions techniques pour la sécurité du transport des marchandises dangereuses par air].
IATA-DGR : International Air Transport Association – Dangerous Goods Regulations [Association internationale du transport aérien – Règlementation des marchandises dangereuses].
MARPOL 73/78 : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires.
Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
N° ONU : Numéro d'identification pour le transport des marchandises.
FDS : Fiche de données de sécurité.

- **Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH], les allumeurs électroniques sont considérés dans leur ensemble comme des articles, agissant en tant que conteneur d'une substance-préparation. De ce fait, ces articles ne sont pas concernés par le règlement n° 1272/2008 [CLP].

- **Informations supplémentaires :**

Cette fiche de données de sécurité donne des informations concernant les allumeurs. Ceux-ci ne sont pas des produits chimiques de par la définition du paragraphe 3-11 de l'ISO 11014-1 ; mais seulement une partie de l'allumeur est un produit chimique. L'allumeur est conçu de manière à apporter à l'utilisateur un usage tout en sécurité du produit chimique dangereux. Cependant, cette fiche de données de sécurité a été rédigée comme si les allumeurs étaient des produits chimiques. La SECTION 9 ne s'applique pas à l'allumeur mais au produit chimique confiné hermétiquement dans le réservoir équipé d'un système de contrôle de l'évaporation.

Le but de cette fiche de données de sécurité est d'aider l'utilisateur lors de la manipulation du produit. Les informations dans cette FDS sont présentées selon les données actuellement connues du produit, selon l'expérience et le savoir-faire du fabricant dans ce domaine. Ces informations ne sont pas exhaustives et ne doivent pas empêcher l'utilisateur de respecter les règles d'utilisation du produit ainsi que les normes légales en vigueur dans ce domaine.